

UA - Zone urbanisée mixte (habitat, commerces, équipements,...) du coeur de village
UB - Zone urbanisée mixte liée à l'extension autour du coeur de village
UXa : Zone urbanisée à vocation économique liée aux activités non industrielles
UX ; Zone urbanisée à vocation économique liée notamment aux activités industrielles
1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
1AUXa : Zone à urbaniser à vocation économique liée à l'extension de la zone d'activités, limitée aux activités non industrielles
2AUB : Zone à urbaniser après modification du PLU, à vocation principale d'habitat
2AUX : Zone à urbaniser après modification du PLU, à vocation économique
N - Zone naturelle
NL : Zone naturelle faisant l'objet de règles spécifiques permettant l'implantation de certains équipements
Nh : Secteur de la zone naturelle où les constructions légères d'intérêt général sont autorisées
Np : secteur de la zone N faisant l'objet de prescriptions spécifiques liées à une sensibilité naturelle (zones humides...) ou paysagère
A : Zone agricole
Ac : secteur de la zone agricole faisant l'objet de prescriptions spécifiques liées à la proximité du château d'Uzel
Ap : secteur de la zone agricole faisant l'objet de prescriptions spécifiques liées à la protection du paysage
Ah : secteur de la zone agricole où les extensions des constructions existantes non agricoles sont autorisées

Servitude au titre du L123-1-5 16° du code de l'urbanisme :
dans les zones 1AUBd, les constructions à destination d'habitation sont autorisées
à condition d'affecter un minimum de 20%
de logements locatifs aidés (voir le règlement écrit)

★

Élément bâti à protéger - EBP

▲

Petit patrimoine à protéger - EBP

—

Zonage PLU

×

Diversité commerciale au titre du L123-1-5 7° bis du code de l'urbanisme

—

Linéaire végétal à protéger au titre du L123-1-5 7° du code de l'urbanisme

—

Bande inconstructible de 100 m (L111-1-4)

Emplacement réservé aux voies publiques

Servitude de localisation des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts en zone U ou AU (équipements réservés. Aménagement de voirie en lien avec l'urbanisation 1AUBd du Chanot)

★

Espaces verts protégés

Espaces verts protégés

Secteur de mixité sociale

Secteurs soumis aux aléas glissement de terrain (G2)

Secteur à risques naturels d'inondation

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Commune de Pelousey
Code INSEE : 25448



PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique
Centre de la commune 1/2000

Approbation du PLU : 10 février 2014
Modification simplifiée n°1 : 9 janvier 2017
Mise à jour n°1 : 28 juin 2019
Modification n°1 : 31 mars 2022
Révision allégée n°1 : 29 juin 2023
Mise à jour n°2 : 29 septembre 2023
Mise à jour n°3 : 18 février 2025
Mise à jour n°4 : 04 juin 2026

